

**Amiens « ville des zones humides »  
ses marais valorisés  
par le maraîchage, les Hortillonnages,  
et par l'exploitation de la tourbe**

**Madame Florence Rodinger,**  
adjointe au maire d'Amiens  
déléguée à l'environnement et à la qualité de vie

« Amiens, ville labellisée « Ville des zones humides »

&

**Monsieur Laurent Gavory**

Chef de projets « espaces naturels »

Direction de l'environnement, Amiens Métropole/Ville d'Amiens

« l'empreinte de l'exploitation de la tourbe, et du maraîchage  
sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

# Le label « ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar » objet, modalités de désignation, engagements

Un label particulier, différent de la désignation des zones humides d'importance internationale

La convention des parties décide de créer « un système volontaire de Label Ville des Zones Humides » dont les modalités de désignation figurent dans une résolution.

Le label « offre l'occasion aux villes qui attachent de la valeur à leurs zones humides naturelles ou artificielles d'acquérir une reconnaissance internationale et donne à leurs efforts un éclairage positif. »

Son objectif, labelliser les villes « amies », « respectueuses » des zones humides désignées pour les mettre à l'honneur et en faire des exemples

# Le label « ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar » objet, modalités de désignation, engagements

Un Comité consultatif indépendant attribue le Label à une ville candidate proposée par la Partie contractante sur le territoire.

« Pour se voir officiellement attribuer le label, une ville candidate doit remplir les normes nationales servant à mettre en œuvre chacun des critères internationaux suivants ». Elle doit :

- présenter un Site Ramsar ou d'autres zones humides importantes,
- prendre des mesures de conservation des zones humides et mettre en œuvre des mesures de restauration et de gestion des zones humides,
- tenir compte des défis et des possibilités en matière d'aménagement spatial/territorial intégré pour les zones humides,
- diffuser des informations adaptées pour sensibiliser le public,
- créer un Comité local pour le Label Ville des Zones Humides.

Elle transmet un dossier de 6 pages avec une annexe à l'Etat, partie contractante, qui après examen et validation, l'envoie au Secrétariat de la convention.

# Le label « ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar » objet, modalités de désignation, engagements

« Les villes ayant obtenu le Label devraient servir de modèle pour l'étude, la démonstration et la promotion des objectifs, approches, principes et résolutions de la Convention de Ramsar. »

Les villes labellisées sont encouragées à diffuser de l'information sur le label tant au niveau local que plus généralement, dans le cadre d'activités ou de célébrations nationales ou internationales (Journée mondiale des zones humides, Journée mondiale de l'eau, Journée internationale pour la diversité biologique, etc.).

# Le label « ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar » objet, modalités de désignation, engagements

Une mise en réseau pour valoriser le label et échanger, à deux niveaux :

- national au sein de Ramsar France : une première réunion le 2 octobre à Amiens et une ce midi en marge du Séminaire.
- international : la semaine dernière à Suncheon en Corée du Sud où le réseau international des 18 villes (6 chinoises, 4 coréennes, 1 hongroise, 1 malgache, 1 tunisienne, 1 sri-lankaise, et 4 françaises) a été formellement créé.





# Amiens « ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar »

## Les principaux atouts d'Amiens

### Une volonté politique affichée

Un vœu voté à l'unanimité à l'automne 2016 par nos deux collectivités, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens, affichant clairement une volonté de préserver et de valoriser les zones humides du territoire des deux collectivités.

**Amiens directement concernée par les zones humides et le Site Ramsar 2322 :**  
268 ha désignés sur les 368 ha de zones à dominante humide de son territoire

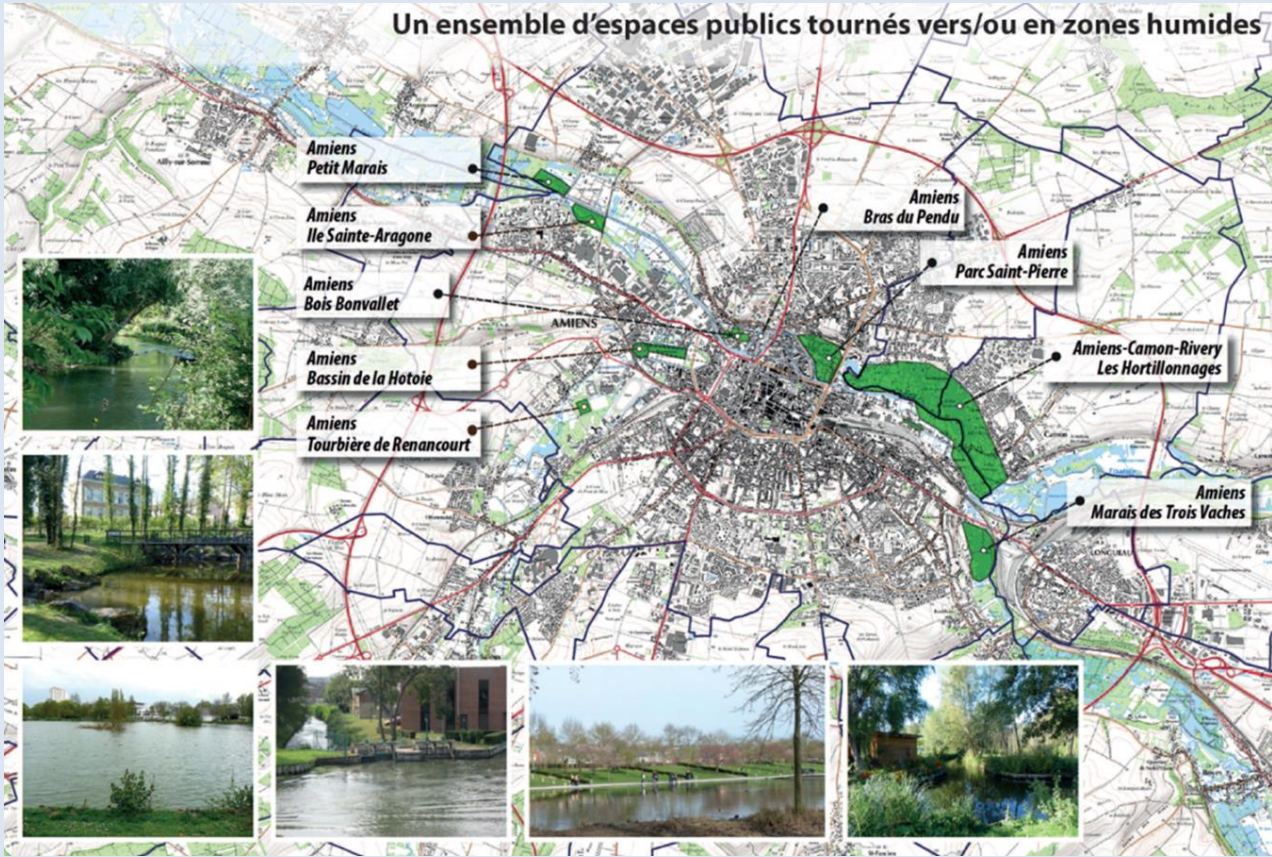
### Des documents d'urbanisme protecteurs des zones humides

- le schéma de cohérence territoriale préserve de l'urbanisation et de l'artificialisation les zones humides
- le Plan Local d'Urbanisme rend inconstructible les zones humides du territoire de la Ville

# Amiens « ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar »

## Les principaux atouts d'Amiens

Plusieurs espaces en zones humides sont préservés pour leur biodiversité sur le territoire d'Amiens et de son agglomération



Amiens possède un réseau de zones humides dont 7 sont ouvertes au public



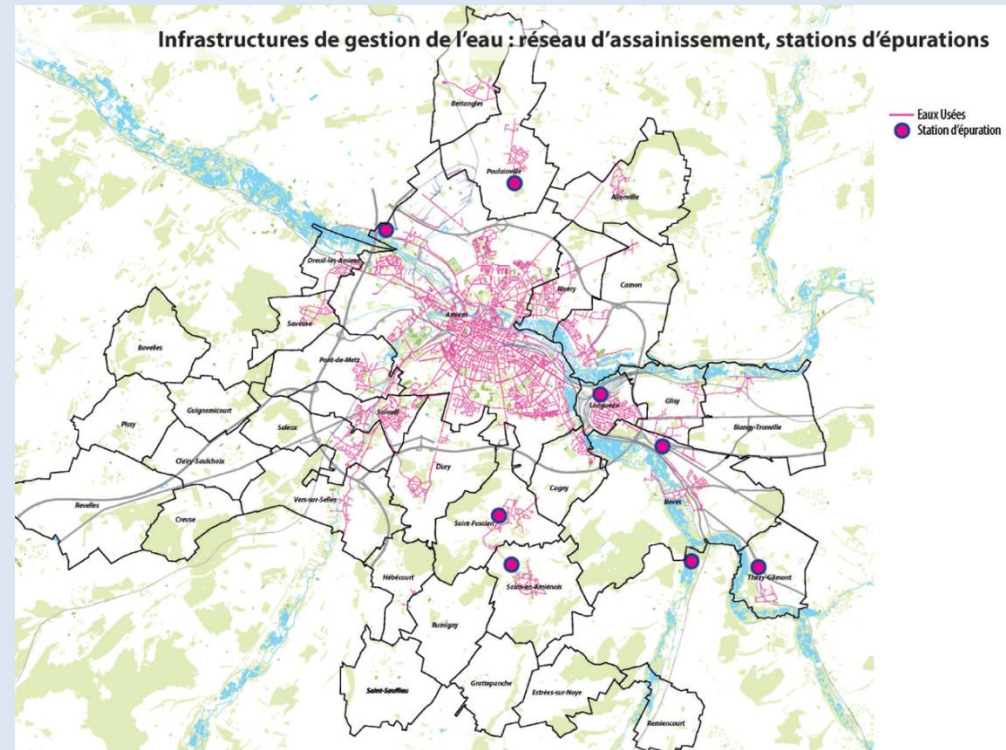
# Amiens « ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar »

## Les principaux atouts d'Amiens

### Amiens limite son empreinte sur ses zones humides

**Réduction de ses rejets d'eaux usées** dans le milieu au moyen d'un service public de gestion des eaux : 646 kilomètres de canalisation, 9 unités de traitement des eaux et 55 441 foyers raccordés : réduction de la charge polluante rejetée de plus de 90 %.

**Réduction des rejets de déchets solides** par un service public de gestion des déchets : 116 037 tonnes de déchets collectés : 64 % valorisé : recyclage, biogaz pour 175 300 habitants

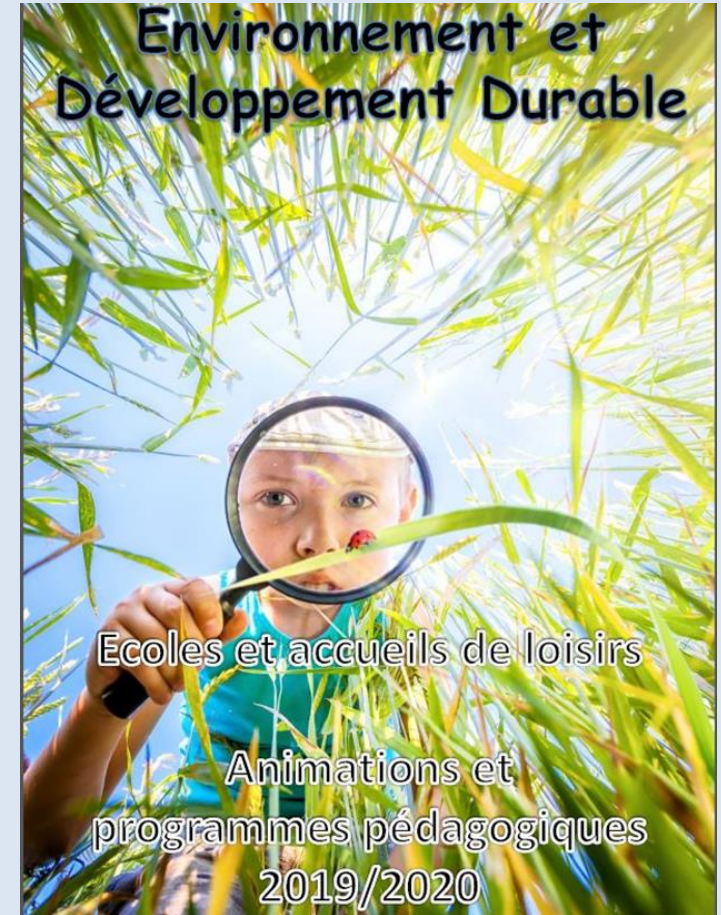


# Amiens « ville des zones humides accréditée par la Convention de Ramsar »

## Les principaux atouts d'Amiens

Amiens, une population sensibilisée à la cause des zones humides,

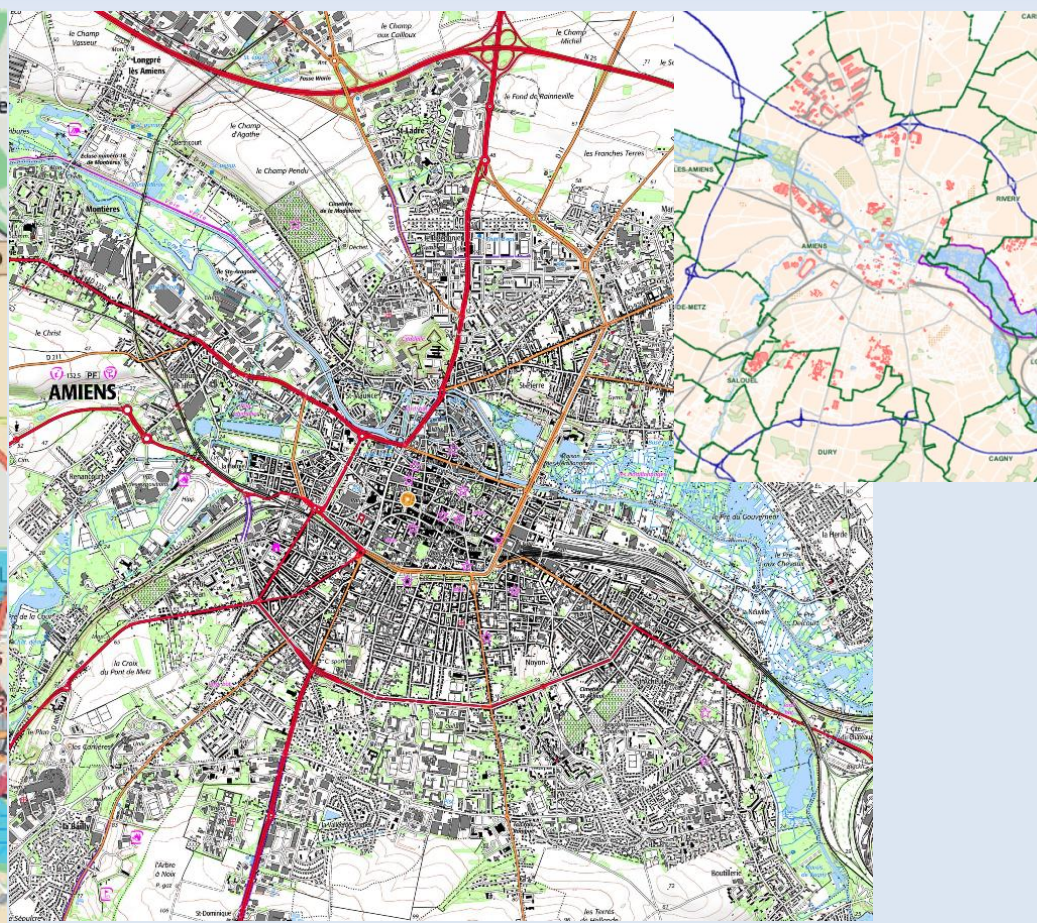
- dès le plus jeune âge, des animations scolaires offertes : 6 000 animations/ enfant assurées par an en moyenne,
- des animations organisées à raison d'au minimum une dizaine par an,
- une quinzaine de sites naturels ouverts au public dont 4 sont équipés d'un dispositif d'interprétation (sur Amiens Métropole)
- des informations passées dans le journal des collectivités
- une participation active à la journée mondiale des zones humides : en 2019 : 5 visites de sites, 2 expositions, 3 conférences/débats.





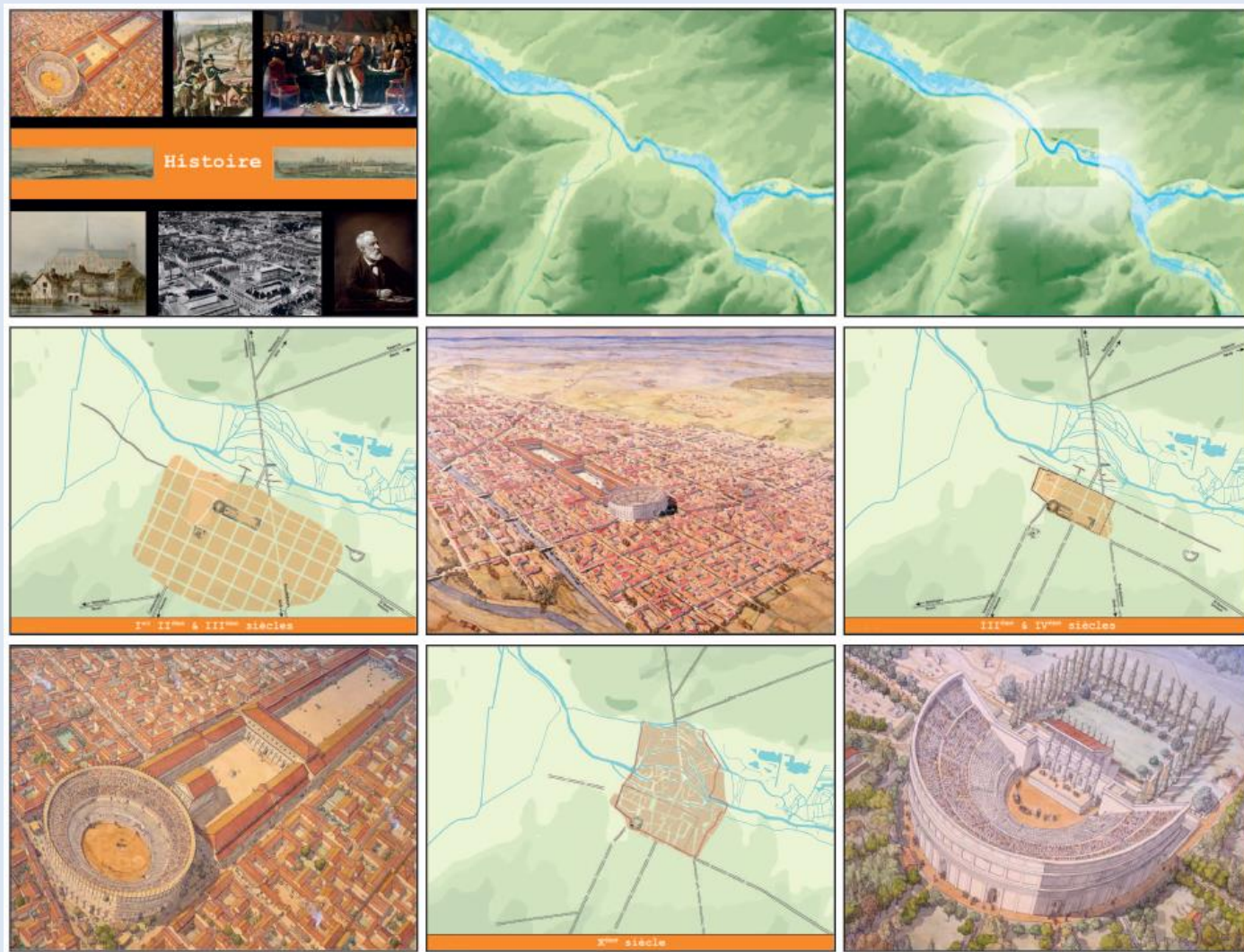
# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe laissée sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

Amiens, un territoire actuel de 5000 ha dont au moins 850 ha de zones humides à l'origine. Sur plus de 2000 ans, au moins 300 ha ont été remblayés.





# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe laissée sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

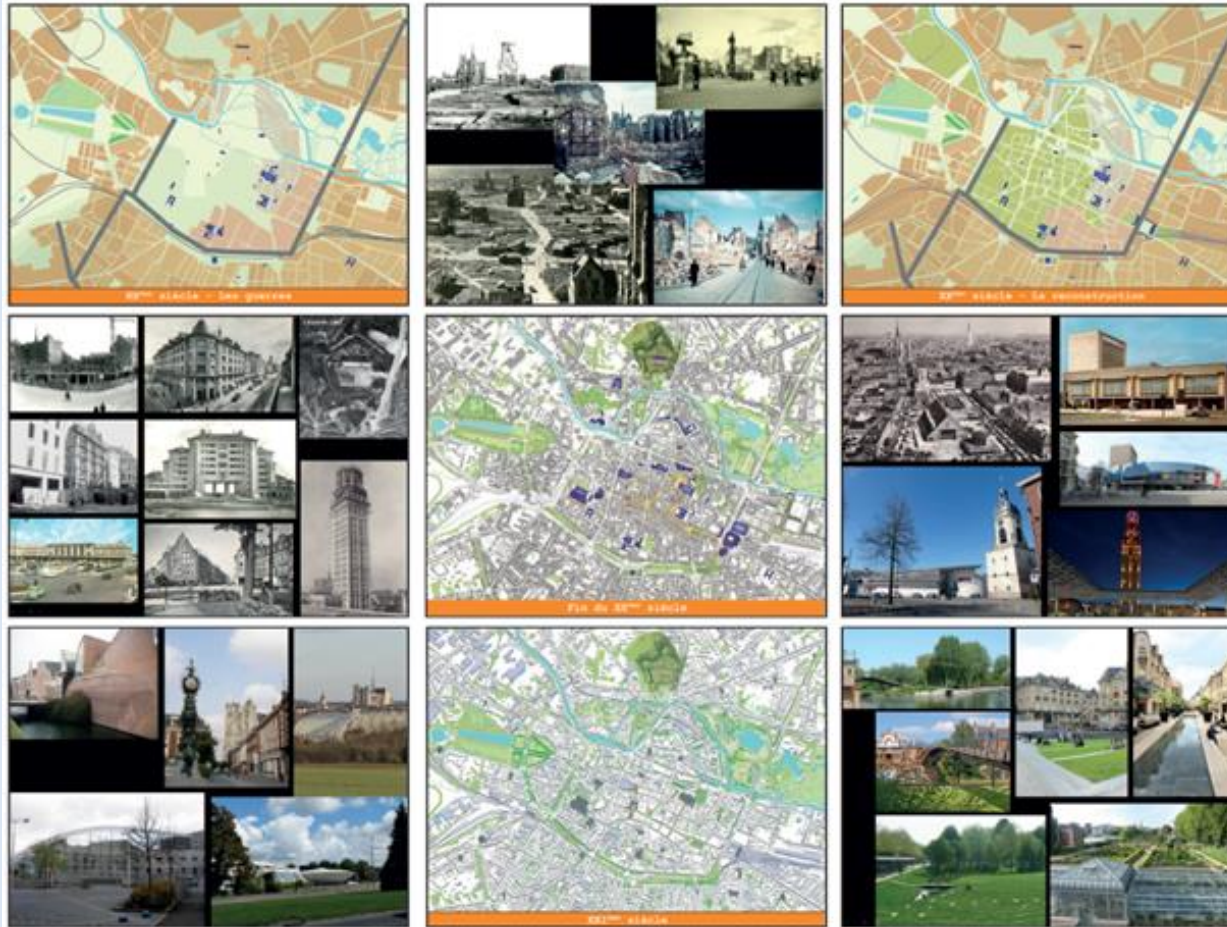


# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe laissée sur les zones humides de la Ville d'Amiens »





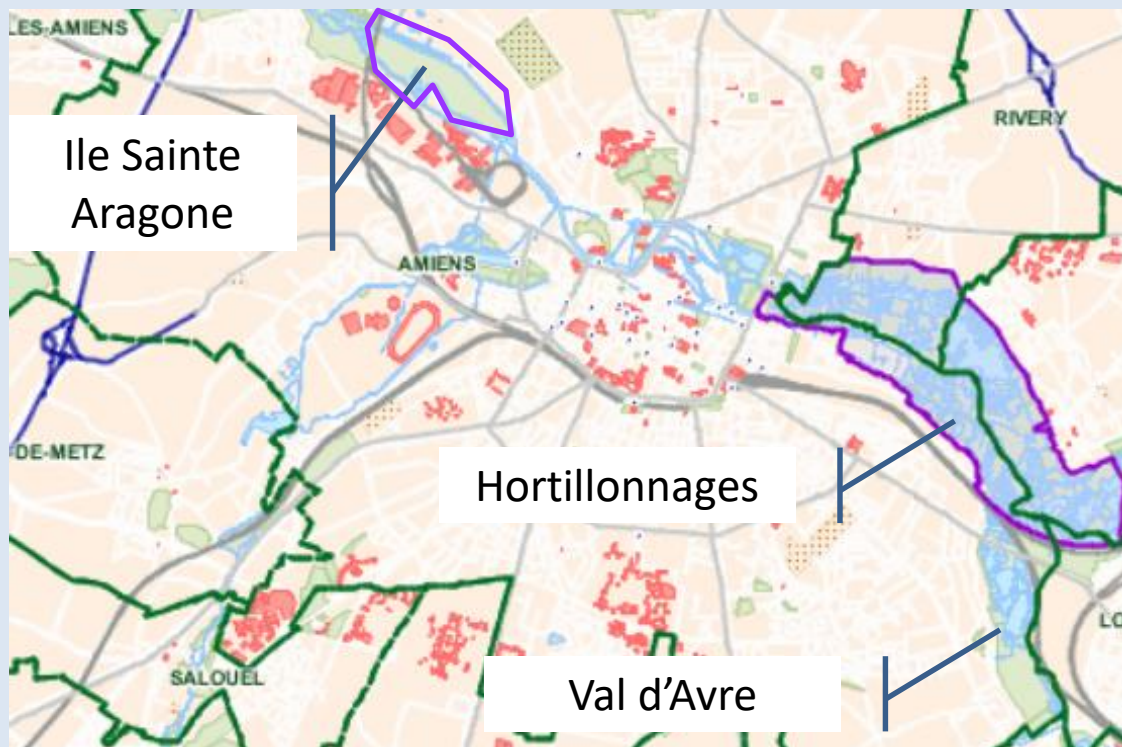
# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe laissée sur les zones humides de la Ville d'Amiens »



Et le reste domestiqué par deux activités : l'exploitation de la tourbe et le maraîchage, avec notamment le site très particulier des Hortillonnages

# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe laissée sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

## Le maraîchage : le cas des Hortillonnages



A partir du XIX<sup>ème</sup>, même avant :

3 zones de maraîchage en lit majeur

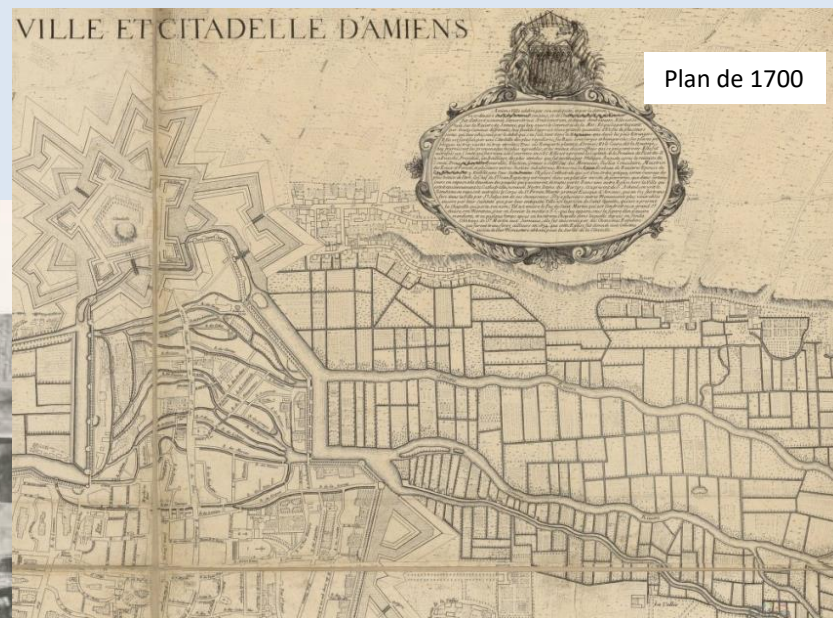
- Ile Saint Aragone : 2019 : maraîchage, jardins ouvriers
- Val d'Avre : 2019 : jardins ouvriers
- Hortillonnages : 2019 : optimiser l'espaces ; 2019 : maraîchage : 23 ha, jardins potagers, surtout jardins d'agrément



# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe laissée sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

## Le maraîchage : le cas des Hortillonnages

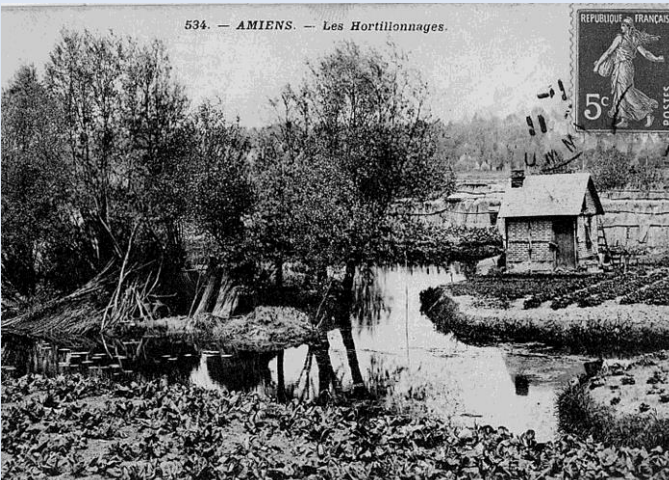
A partir du XIII<sup>ème</sup> siècle  
jardins dessinés au cordeau sur base d'ilots  
naturels : optimiser l'espace utilisable





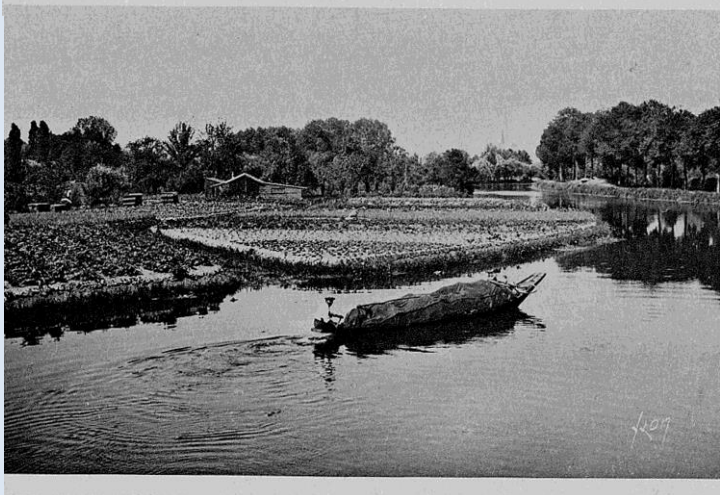
# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe laissée sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

## Le maraîchage : le cas des Hortillonnages



XVIII ème siècle, au maximum de leur surface ? : 350 ha dont 120 sur le territoire de la Ville ?

Une exploitation optimisée et intensive du sol.



# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe laissée sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

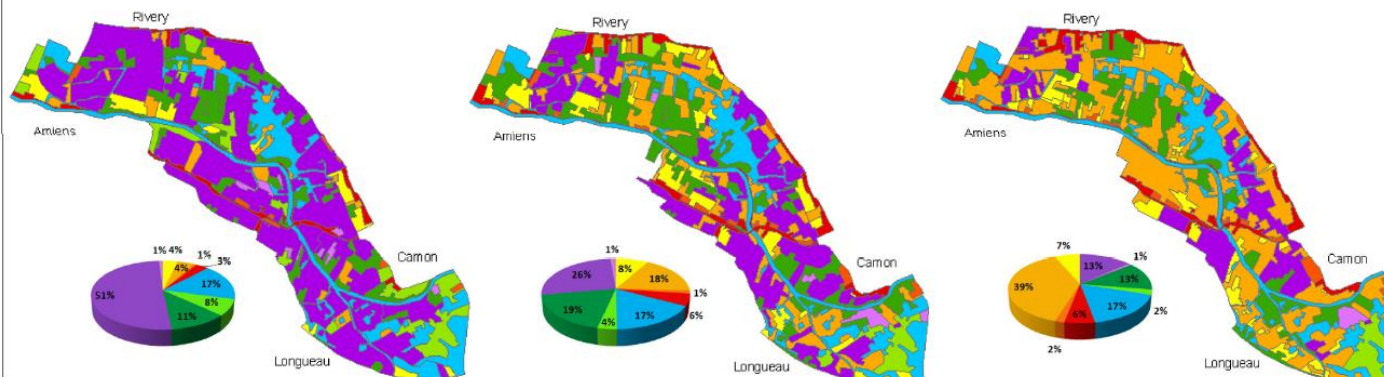
## Le maraîchage : le cas des Hortillonnages

CARTOGRAPHIE DE L'OCCUPATION DU SOL DANS LES HORTILLONNAGES

1947

1975

2006



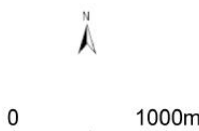
**Activités de loisirs**

- jardinage
- jardin d'agrément
- agrément.habitat
- habitat
- eau

**Légende**

**Activités de production**

- maraîchage
  - pépinière
- Terres inexploitées**
- tîche
  - bois



C. Clauzel, 2008

**2019**

66 km de cours d'eau :  
40 inclus dans parcelle

| type d'occupation du sol | hectares   | %    |
|--------------------------|------------|------|
| Friches                  | 17         | 6,5  |
| Boisement                | 22,5       | 8,6  |
| Vergers                  | 1          | 0,4  |
| Potager                  | 19,9       | 7,6  |
| Agrément                 | 76,3       | 29,0 |
| Maraîcher                | 23,6       | 9,0  |
| Habitation               | 13,3       | 5,1  |
| Cabane                   | 1,1        | 0,4  |
| Industrie/commerces      | 10         | 3,8  |
| Hutte de chasse          | 0,1        | 0,0  |
| Voirie                   | 4,9        | 1,9  |
| Eau                      | 73,3       | 27,9 |
| <b>total</b>             | <b>263</b> |      |

## 1950 à 2019

Le déclin d'une exploitation commerciale, au jardin potager amateur, pour devenir un jardin d'agrément et de loisir + tourisme, culture.



# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe laissée sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

## Le maraîchage : le cas des Hortillonnages





# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe laissée sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

## L'exploitation de la tourbe : le cas des espaces, propriété de la Ville d'Amiens : le marais dit « des Trois vaches » »

**2019** : plan d'eau, marais boisé : pêche, promenade, préservation biodiversité.



# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

## L'exploitation de la tourbe : le cas des espaces, propriété de la Ville d'Amiens : le marais dit « des Trois vaches »

### Début du XIX<sup>ème</sup> siècle

Paysage : creusement des premières fosses, formation à hautes herbes, fourrés

Usages : pâturage, début du tourbage, exploitation de végétation sauvage (petits bois, herbacées) (?), bousinage, pêche dans l'Avre et bras, chasse (?)



Cadastre napoléonien



Carte Etat major 1826/1832



# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

L'exploitation de la tourbe : le cas des espaces, propriété de la Ville d'Amiens : le marais dit « des Trois vaches »

1850 à 1950

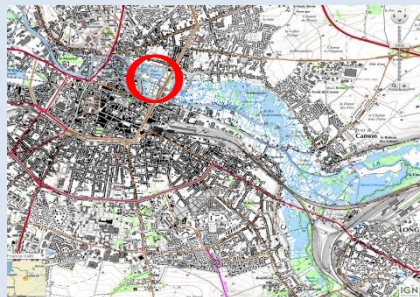
Paysage : petits plans d'eau, roselière, fourrés de saule, plantation de peuplier  
Usages : tourbage, pêche (au filet) puis de loisir, chasse, pâturage (?), sylviculture



Photo aérienne IGN 1947

# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

L'exploitation de la tourbe : le cas des espaces, propriété de la Ville d'Amiens : le marais dit « de Saint-Pierre », actuel Parc Saint-Pierre



2019 : Parc urbain, sport, promenade, festivité





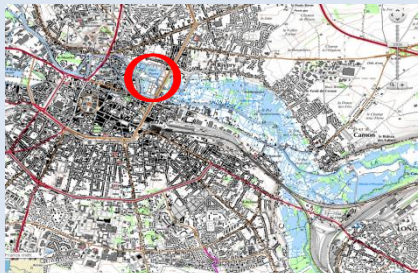
# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

L'exploitation de la tourbe : le cas des espaces, propriété de la Ville d'Amiens : le marais dit « de Saint-Pierre », actuel Parc Saint-Pierre



# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

## L'exploitation de la tourbe : le cas des espaces, propriété de la Ville d'Amiens : le marais dit « de Saint-Pierre », actuel Parc Saint-Pierre



**1800 à 1900**

Paysage : jardins entourés d'eau (Hortillonnages), jardins ouvriers, piscine (bains de sable), bâtiments industriels (fin XIX)

Usages : maraîchage (partie des Hortillonnages), tourbage,



L. Caron, photo. coll. Amiens

448. AMIENS. — La Cathédrale, vue des Marais de Saint-Pierre

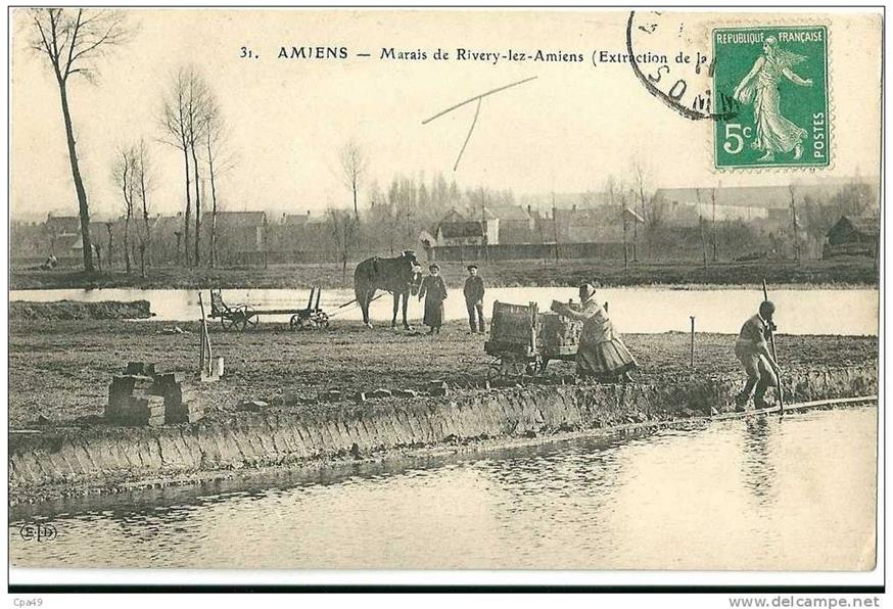
Aqui75

www.delcampe.net



# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

L'exploitation de la tourbe : le cas des espaces, propriété de la Ville d'Amiens : le marais dit « de Saint-Pierre », actuel Parc Saint-Pierre



1800 à 1900 tourbage,

# Empreinte du maraîchage et de l'exploitation de la tourbe sur les zones humides de la Ville d'Amiens »

## L'exploitation de la tourbe : le cas des espaces, propriété de la Ville d'Amiens : le marais dit « de Saint-Pierre », actuel Parc Saint-Pierre

### 1900 à 2000

Paysage : plans d'eau, jardins maraîchers et ouvriers, piscine, bâtiments industriels, habitation

Usages : tourbage, pêche de loisirs, maraîchage, jardinage pour particulier, sports, activités industrielles et commerciales (ferrailleur, garage ...), habitant



**Amiens « ville des zones humides »  
ses marais valorisés  
par le maraîchage, les Hortillonnages,  
et par l'exploitation de la tourbe**

***Nous vous remercions de votre attention***